

COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'OLERON

Avis d'Enquête publique

sur le déclassement du domaine public

Canton des Chasseurs à l'Emérière

Par arrêté en date du 18 octobre 2022, le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet cité en objet.

Monsieur Jean-Pierre BORDRON a été désigné comme commissaire enquêteur.

L'enquête sur le déclassement d'une partie du Canton des Chasseurs à l'Emérière se déroulera à la mairie, service urbanisme (rue Pierre Mendès France, au Château de Bonnemie).

du 2 novembre au 17 novembre 2022

aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30).

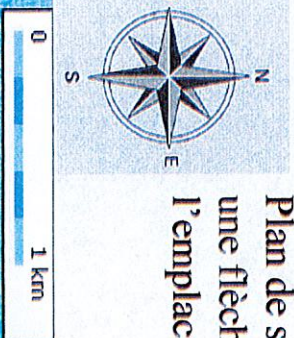
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations tout au long de l'enquête sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Saint Pierre d'Oleron, CS40100, 17310 Saint Pierre d'Oleron ou par mail à l'adresse suivante : urbanisme@saintpierreoleron.com

Le commissaire enquêteur recevra au service urbanisme (rue Pierre Mendès France, au Château de Bonnemie) :

- le mercredi 2 novembre de 9h00 à 10h30
- le mercredi 16 novembre de 15h30 à 17h00.

Son rapport et ses conclusions transmis au maire dans un délai de 30 jours à l'expiration de l'enquête seront tenus à la disposition du public en mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le Maire, Christophe SUEUR.



Plan de situation :
une flèche indiquera
l'emplacement du projet.

Échelle : 1 : 32000

Longitude : 01° 20' 03.8" O / Latitude : 45° 56' 07.9" N

LISTE DES PROPRIETAIRES RIVERAINS

Parcelle	Adresse	Propriétaire	Compte communal	Etat	Surface
17385 DH374	L EMERIERE	Indivision Vallois-Gatard-Benon	891	Non bâtie	25
17385 DH376	L EMERIERE	Indivision Vallois-Gatard-Benon	891	Non bâtie	59
17385 DH371	L EMERIERE	COTINOT	L01408	Non bâtie	36
17385 DH372	9 VC CANTON DES CHASSEURS	COTINOT	L01408	Bâtie	130
17385 DH375	L EMERIERE	COTINOT	L01408	Non bâtie	25

Commune de Saint-Pierre d'Oleron

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 06 juillet 2021

Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 22 – Conseillers votants : 28

Par suite d'une convocation en date du 30 juin 2021, le mardi 06 juillet 2021, à dix-neuf heures sous la présidence de

Christophe SUEUR, maire

Sont présents : Christophe SUEUR, maire

Martine DELISEE, Eric GUILBERT, Patrick GAZEU, Françoise VITET et Evelyne NERON MORGAT, adjoints au

maire.

Edwige CASTELLI, Monique BIROT, Guy BOST, Annick JAUNIER, Isabelle RAVIAT, Michèle BROCHUS, Michel
MULLER, Luc COIFFE, Lionel ANDREZ, Stéphane LE MEUT, Mickaël NORMANDIN, Agnès DENIEAU, Rodolphe
VATON, Philippe RAYNAL Christine GRANGER MAILLET, Jérôme GUILLEMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17
du CGCT.

Absents ayant donné procuration :

Sylvie FROUGIER à Françoise VITET

Ludovic LIEVRE-PERROCHEAU à Patrick GAZEU

Pierre BELIGNE à Evelyne NERON-MORGAT

Corinne POUSSET à Martine DELISEE

Séverine WERBROUCK à Jérôme GUILLEMET

Absents : Loïc MIMAUD

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT,
à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. monsieur Mickaël NORMANDIN est désigné pour remplir cette fonction.

076/2021

ENQUÊTE PUBLIQUE – DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CANTON DES CHASSEURS À
L'EMERIERE

Martine DELISEE est désignée comme rapporteur

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,
Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;

Monsieur le maire soumet au conseil municipal la proposition de déclassement d'une partie du domaine public
communal. Il s'agit d'une portion du canton des chasseurs à l'Emerière (en rouge sur le plan ci-joint).

Cette démarche est effectuée dans le but de céder cet espace à monsieur et madame Codinot, futurs propriétaires
riverains, qui rembourseront les charges afférentes à cette procédure lors de leur acquisition.
Cette cession fera l'objet d'une délibération ultérieure après le déclassement du canton.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

EMET un accord de principe au lancement de la procédure de déclassement.

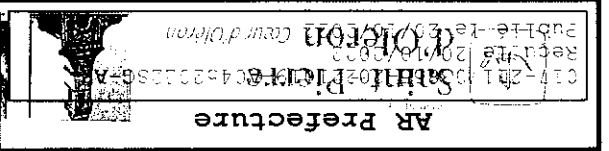
CHARGE monsieur le maire d'effectuer l'enquête publique réglementaire à l'issue de laquelle une décision définitive sera
prise par le conseil municipal, et ainsi de nommer le commissaire enquêteur choisi sur la liste départementale.
AUTORISE monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes nécessaires à cette enquête, notamment les

documents de géométrie.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait à Saint-Pierre d'Oleron, le 07 juillet 2021

Le maire,
Christophe SUEUR.

AR PREFECTURE
017-211703655-20210707-CH0762021-DE
Recu le 08/07/2021



ARRETE du MAIRE n° 045/2022-SG

Prescrivant l'enquête publique portant déclassement du domaine public d'une partie de la voie communale dite Canton des Chasseurs à l'Emmerie en vue de sa cession

Le maire de la commune de Saint Pierre d'Oleron :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le code de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L2141-1 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L 141-3 relatif au classement et déclassement de voirie ;
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R141-4 à R141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie ;
Vu la délibération du conseil municipal du 06 juillet 2021 engageant la procédure de déclassement du domaine public d'une partie des terrains constituant la voie communale dite Canton des Chasseurs à l'Emmerie ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;
Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de Charente-Maritime de l'année en cours ;
Considérant que la désaffectation de partie des terrains constituant la voie communale dite Canton des Chasseurs à l'Emmerie portera atteinte aux fonctions de circulation assurées jusqu'à ce jour par la voie ;
Considérant que pour céder cette portion de voie à un propriétaire riverain, il est nécessaire de déclasser cette voie ;

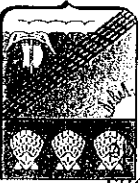
ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique en vue de déclasser du domaine public communal une partie du canton des Chasseurs à l'Emmerie signalée en couleur sur le plan.

Article 2 : Monsieur Jean-Pierre Bordron est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Article 3 : Ladite enquête se tiendra sur une durée de 16 jours du mercredi 2 novembre 2022 à 9 heures jusqu'au jeudi 17 novembre 2022 à 17 heures inclus à la Mairie de Saint-Pierre d'Oleron, Service Urbanisme, salle du château de Bonnemie, Rue Pierre Menès France, 17310 Saint-Pierre d'Oleron.

Article 4 : Les pièces du dossier de déclassement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Pierre d'Oleron pendant toute cette période du lundi au vendredi de 8h30 à 17h au service urbanisme de la mairie salle du château de Bonnemie, Rue Pierre Menès France. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations sur le registre d'enquête mis à sa disposition, ou les adresser par voie postale à la mairie



Mairie - 1 place Gambetta - CS 40 100 - 17310 Saint-Pierre d'Oleron
Téléphone : 05 46 47 02 83 - Fax 05 46 47 49 59
mairie@saintpierreoleron.com - www.saintpierreoleron.com

la
Charente
Maritime
Conseil départemental

Saint-Pierre d'Oleron, service urbanisme, (adresse postale : 1 place Gambetta 17310 Saint-Pierre d'Oleron) à l'attention de Monsieur Jean-Pierre Bordron commissaire enquêteur, ou sur l'adresse électronique urbanisme@saintpierreoleron.com.

Article 5 : Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations, Rue Pierre Mendès France, selon le calendrier de permanence suivant :

- mercredi 2 novembre 2022 de 9 à 10h30 (dans la petite salle du château de Bonnefem)
- mercredi 16 novembre 2022 de 15h30 à 17h (au service urbanisme)

Les salles sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Article 6 : Un avis au public ainsi que le présent arrêté faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par voie d'affichage et sur le site officiel de la commune de Saint-Pierre-d'Oleron (www.saintpierreoleron.com) 15 jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra au maire le dossier et le registre accompagné de ses conclusions motivées.
Il y joindra également un mémoire des frais qu'il aura engagés pour cette enquête ainsi que les justificatifs s'y rapportant.

Article 9 : En application des articles L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT, la présente décision étant dispensée de transmission au contrôle de légalité, sera rendue exécutoire à la date de sa publication.

Article 10 : Le directeur général des services, la cheffe du service urbanisme, le chef de la police municipale et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Pierre d'Oleron le 19 octobre 2022

Le maire
Christophe SUEUR



Pour le maire,
l'adjoint
Martine DELISSE

ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LE DÉCLASSEMENT DU CANTON DES CHASSEURS À L'EMERIERE

NOTICE

Le Conseil Municipal a délibéré le 6 juillet 2021, afin de déclasser une partie du domaine public communal. Il s'agit d'une portion canton des Chasseurs à l'Emerière (en rouge sur le plan ci-joint).



L'opération pouvant avoir des conséquences sur les fonctions de desserte ou de circulation de cet espace, il convient d'organiser une enquête publique préalablement au déclassement puis à la vente.

La procédure porte sur la parcelle DH 524 d'une contenance de 23m².

Cette démarche est effectuée dans le but de céder cet espace à Monsieur et Madame Cotinot, propriétaires riverains, qui rembourseront les charges afférentes à cette procédure lors de leur acquisition.

Cette cession fera l'objet d'une délibération ultérieure après la finalisation de la procédure de déclassement du domaine public.

Commune : 017385
Saint-Pierre-d'Oleron

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 5407-L
A SAINTES
Document vérifié et numéroté le : 24 AOUT 2024

Section : DH
Géomètre du Cadastre : Vivien JAN/MARJAD

Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/250
Date de l'édition : 10/01/2006

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFI)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - Après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 25/05/2021, par M. M. SYLVE HENANSAL, géomètre à St Pierre d'Oleron.

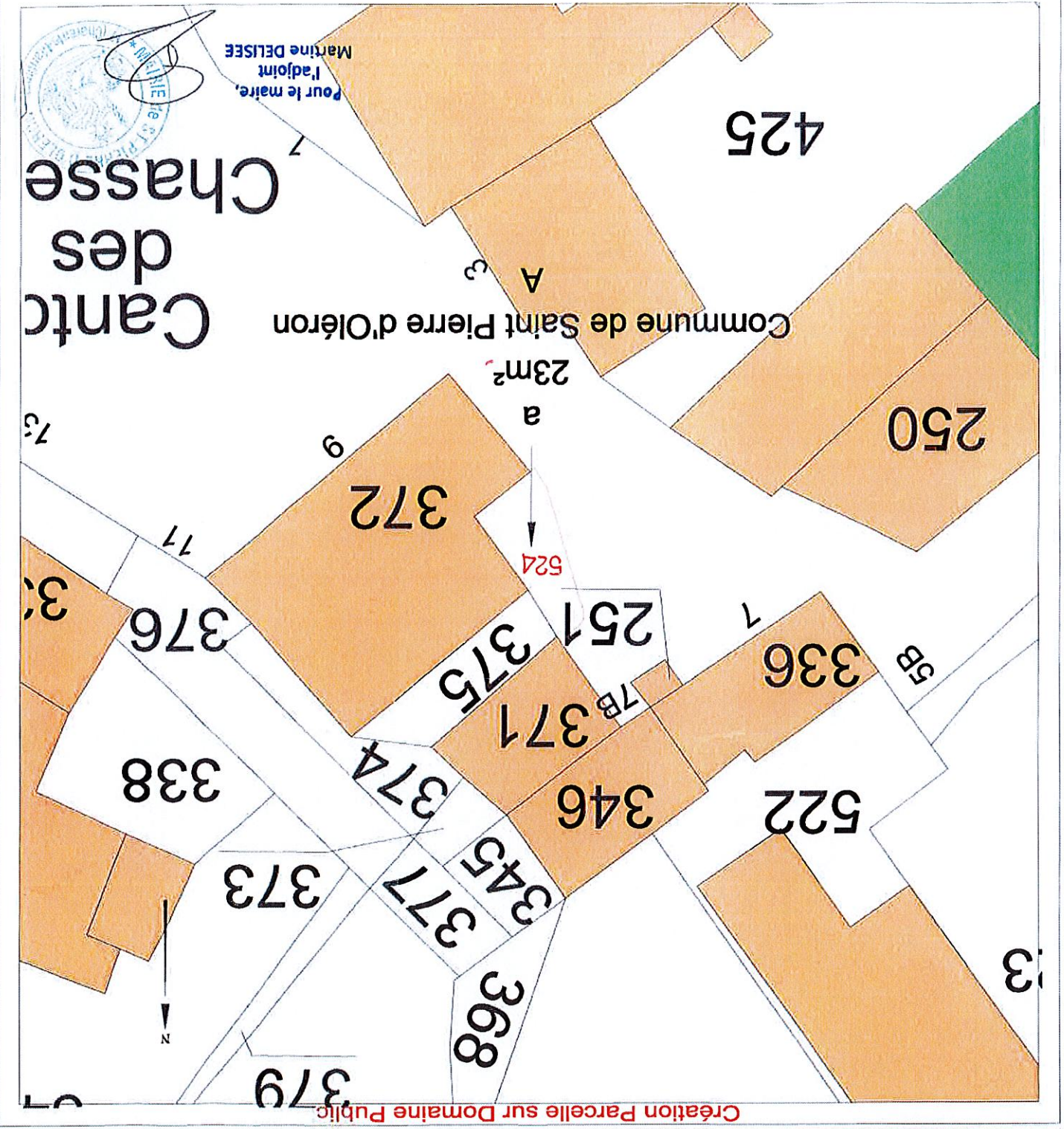
Les propriétaires déclarant avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A. St Pierre d'Oleron, le 16/08/2021,

Cachet du rédacteur du document :

ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS
Cabinet SYLVE HENANSAL
BP 47 - 17310 ST PIERRE D'OLERON
celine.henansal@wanadoo.fr
Tél. 06 46 47 06 66
N° d'inscription 200882 00004

Document dressé par : M. SYLVE HENANSAL
à SAINT PIERRE D'OLERON
Date : 16/08/2021
Signature :



Commune de SAINT PIERRE D'OLERON

Section DH Lieudit: "L'Emerière"

N° 374-376 Contenance Cadastre : 84ca

Propriété de l'indivision Vallois-Gatard-Benon

N° 371-372-375 Contenance Cadastre : 01a 91ca

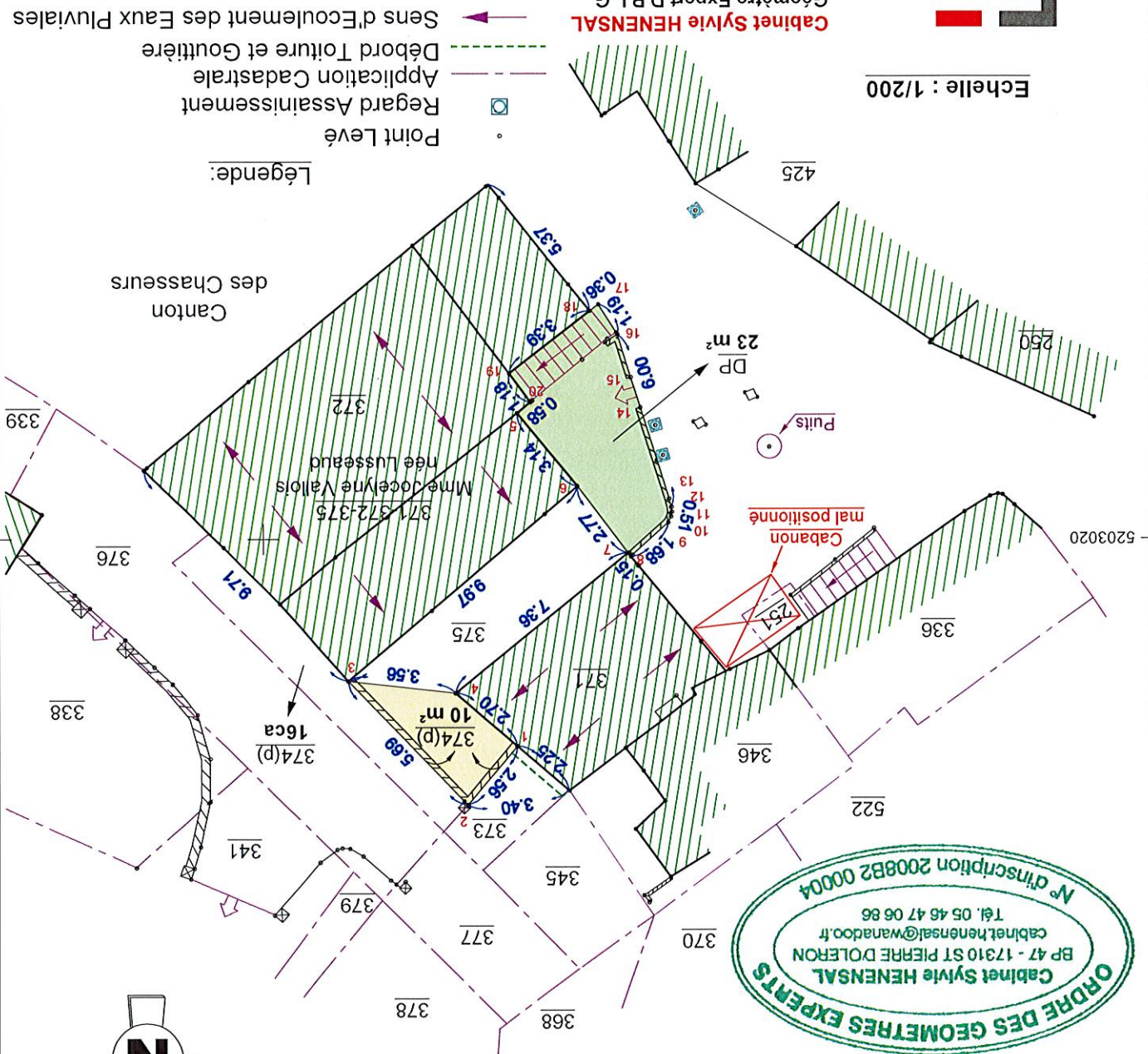
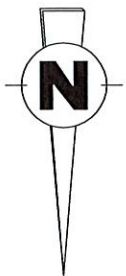
Propriété de Mme Jocelyne Vallois née Lusseau

DP Surface Arpentée : 23 m²

Appartenant à Mme Jocelyne Vallois née Lusseau

PLAN de DIVISION et de DELIMITATION

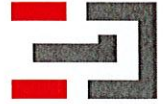
au droit du Domaine Public



Légende:

- Point Levé
- Regard Assainissement
- Application Cadastre
- Débord Toiture et Gouttière
- Sens d'Ecoulement des Eaux Pluviales

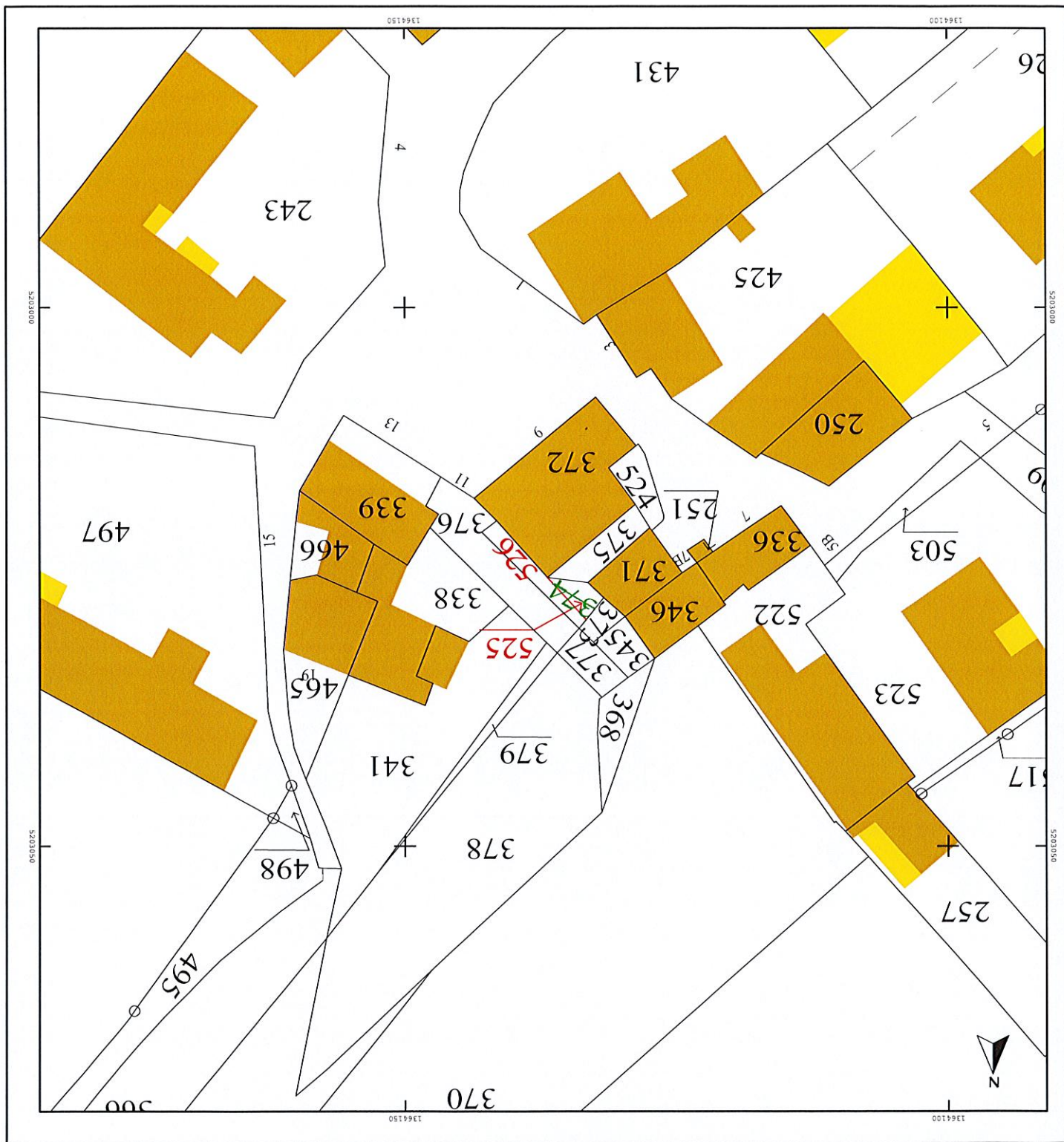
Echelle : 1/200



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Cabinet Sylvie HENNSAL
Géomètre Expert D.P.L.G.
n° d'Ordre 2008B200004
16 Rue de la République
17310 SAINT PIERRE D'OLERON
T : 05.46.47.06.86 - F : 05.46.75.01.17
@ : cabinet.hennsal@wanadoo.fr

Le 21 Juin 2021 -
n° Dossier : 21171/SP362.
Dessiné par M. Stéphane Poupard



ptgc.170.la-roche@dgfip.finances.gouv.fr

17020 La Roche Cédex 1
Téléphone : 05 46 30 68 04

Pôle Topographique et de Gestion Cadastre
26 ave De Fétilly
Réception sur RDV

Document vérifié et numéroté le 26/08/2021
A.P.T.G.C. de Saintes
Par JAN MAHAMAD Vivien
Technicien Géomètre du Cadastre
Signé

Commune : SAINT-PIERRE-D'OLERON (385)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou piquetage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

Modification demandée par procès-verbal des cadastre

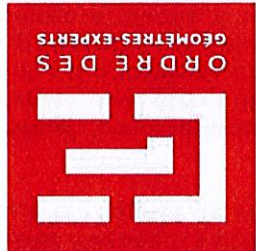
D'après le document d'arpentage
dresse
Par PV HENENSAL
Réf. : 21171/SP362
Le 13/08/2021

Section : DH
Feuille(s) : 000 DH 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 26/08/2021
Support numérique : -----

(1) Toute les mentions écrites, la formule n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne après (géomètre expert, inspecteur, etc.).
(3) Préciser les noms et qualité ou signataires et ne doivent pas être des propriétaires (maître, avocat, représentant qualifié ou autre, etc.).

Dressé le 21/06/2021 à partir de 09h00
par le Cabinet Sylvie Henensal
16 Rue de la République 17310 Saint-Pierre-d'Oleron.
 Tel: 05 46 47 06 86 - Mail: cabinet.henensal@wanadoo.fr

COMMUNE de SAINT PIERRE D'OLERON
 Département de la Charente Maritime
 Liudit : L'Emérière
 Cadastree Section DH
 Personne Publique Concernée
COMMUNE de SAINT PIERRE D'OLERON
 Désignation de la voie concernée
Canton des Chasseurs
 N° de dossier : 20441-SP718

PROCES-VERBAL CONCOURANT à la DÉLIMITATION DE LA PROPRIÉTÉ DES PERSONNES PUBLIQUES	
--	---

84

La présente opération est mise en œuvre afin : de respecter les prérogatives de la personne publique en matière de conservation d'un bien relevant de la domanialité publique

Article 3 : Modalités de l'opération

Section	Lieu-dit ou adresse	Numéro	Observations
DH	L'Emerière	371 - 372 - 375	

et la propriété privée riveraine cadastrée: commune de Saint-Pierre d'Oleron, section DH 566 567 543

Section	Lieu-dit ou adresse	Numéro	Observations
DH	L'Emerière		
			Domaine Public communal

la voie dénommée « **Canton des Chasseurs** » relève de la domanialité publique artificielle, compris ses annexes s'il y a lieu, entre :
La présente opération de délimitation a pour objet de fournir à la personne publique les éléments pour lui permettre : de fixer les limites de propriétés séparatives communes et(ou) les points de limites communs, ou de constater la limite de fait, correspondant à l'assiette de l'ouvrage public routier, y

Article 2 : Objet de l'opération

2) Mme Jocelyne VALLOIS née LUSSEAUD, née le 31/08/1950 à SAINTES (017),
Demeurant : 9 Canton des Chasseurs L'Emerière 17310 SAINT-PIERRE D'OLERON.
Propriétaire des parcelles cadastrées commune de SAINT-PIERRE D'OLERON, section DH n° 371 372 375. Suivant leur déclaration et sans présentation d'acte. En l'absence de formalité publiée.

Propriétaires riverains concernés

1) Commune de Saint Pierre d'Oleron, immatriculée au Registre Administration Publique Générale sous le numéro 211703855, ayant son siège social 26 Rue de la République - CS 40100 : 17310 Saint Pierre d'Oleron, représentée par M. Le Maire, Christophe Sueur, Maire
Gestionnaire du domaine public communal pour la délimitation au droit de la voie intitulée:
• **Canton des Chasseurs avec la parcelle section DH n°371 372 et 375.**

Personne Publique concernée

Afin de procéder sur les lieux au débat contradictoire en date du 21 Juin 2021 à partir de 09h00, ont été convoqués par lettre simple l'ensemble des propriétaires désignés ci-après à l'appui d'un extrait du plan cadastral à jour:

Article 1 : Désignation des parties

Si la procédure n'est pas menée à son terme, la personne publique devra en informer le géomètre-expert.

Je soussignée Mme Sylvie Hénensal, Géomètre-Expert à Saint-Pierre d'Oleron, inscrite au tableau du Conseil Régional de Poitiers sous le numéro 5033 exerçant au sein de la SARL Cabinet Hénensal inscrite sous le numéro 2008B200004, ai été chargée de mettre en œuvre la procédure de délimitation de la propriété relevant du domaine public routier identifiée dans l'article 2 et dresse en conséquence le présent procès-verbal, ce, à la requête de Mme Jocelyne VALLOIS née LUSSEAUD
Celui-ci est destiné à être annexé à l'arrêté d'alignement individuel correspondant, conformément à l'article L.112-1 du code de la voirie routière. Cet arrêté doit être édité par la personne publique propriétaire ou gestionnaire du bien relevant du domaine public routier. Pour clore les opérations de délimitation de la propriété des personnes publiques, l'arrêté et le présent procès-verbal devront être notifiés par la personne publique à tout propriétaire riverain concerné et au géomètre-expert auteur des présentes.

Objet de l'opération

artificielle, de respecter les droits des propriétaires riverains, qu'ils soient publics ou privés, et de prévenir les contentieux, notamment par la méconnaissance de documents existants

3.1. Réunion

Afin de procéder sur les lieux au débat contradictoire le lundi 21 juin 2021 à partir de 9:00, ont été convoqués par lettre simple en date du 11/05/2021 :

- Mme Jocelyne VALLOIS née LUSSEAUD
- Commune de SAINT-PIERRE D'OLERON, M. Le Maire, Christophe SUEUR
- Au jour et heure dits, j'ai procédé à l'organisation du débat contradictoire en présence de :
 - Mme Jocelyne VALLOIS née LUSSEAUD
 - La Commune de SAINT-PIERRE D'OLERON, M. Le Maire, Christophe SUEUR : était Représentée par Mickael DAUNAS et Eric GUILBERT.

3.2. Eléments analysés

Les documents présentés par la personne publique :

Aucun Document n'a été présenté. Le Tableau de Classement de la Voirie Communale est en cours de validation. En l'espèce, il a été reconnu que la Voie intitulée canton des Chasseurs fait partie du Domaine Public Communal.

Les documents présentés par les propriétaires riverains : Néant

Les documents présentés aux parties par le géomètre-expert soussigné :

- un Procès Verbal de Bornage dressé par M. ENARD le 08/12/1973 le 31/08/2007
- un Plan de Masse dressé par M. ENARD en Mai 1971
- un document Modificatif du Parcelaire cadastral dressé par M. ENARD le 13/03/1972
- un extrait du plan cadastral Napoléonien de 1842
- un extrait du plan cadastral à jour

Les signes de possession et en particulier :

- Présence d'un Puits de belle facture dans le canton
- Présence de Bâti et de murs au Nord Est du Canton
- Présence d'un escalier donnant sur le canton

Les dires des parties intégrant l'analyse expertale:

- Les Parties ont constaté que l'espace autour du Puits est du domaine Public,
- Les parties se sont accordées pour mettre en place une délimitation au droit du mur et de l'escalier donnant sur le canton
- Ils demandent de dresser de modificatif du parcelaire cadastral en conséquence.

Article 4 : Définition des limites de propriétés foncières

Définition et matérialisation des limites :

Les sommets et limites visés dans ce paragrahe ne deviendront exécutoires qu'après notification de l'arrêt par la personne publique aux propriétaires riverains concernés, et définitifs qu'à compter de l'expiration des délais de recours.

A l'issue de la présente analyse,

Après avoir entendu l'avis des parties présentes,

Aucun Repère Nouveau n'a été implanté.

Les Repères Anciens 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 à 18 ont été reconnus au droit du Canton.

Les limites de propriété : objet du présent procès-verbal de délimitation sont fixées suivant la ligne 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 à 18

Enregistrement dans le portail Géofoncier www.geofoncier.fr :
Les parties ont pris connaissance de l'enregistrement du présent procès-verbal dans la base de données GEOFONCIER, tenue par le Conseil supérieur de l'Ordre des géomètres-experts, suivant les

Article 10 : Publication

Le procès-verbal sera notifié à la personne publique et aux propriétaires riverains.
propriété ou des limites de fait objet du présent procès-verbal.
pourra être amené à vérifier la position des autres bornes participant à la définition des limites de
A l'occasion de cette mission, et uniquement sur demande expresse des parties, le géomètre-expert
présent document.
devra relater le déroulement des opérations et les modalités techniques adoptées en référence au
après en avoir informé les propriétaires concernés, et en dressera procès-verbal. Ce procès-verbal
Le géomètre-expert, missionné à cet effet, procédera au rétablissement desdites bornes ou repères
remises en place par un géomètre-expert.
fait objet du présent procès-verbal et confirmées par l'arrêt auquel il est destiné, devront être
Les bornes ou repères qui viendraient à disparaître, définissant les limites de propriété ou limites de

Article 9 : Rétablissement des bornes ou repères

Néant

Article 8 : Observations complémentaires

de procéder à la régularisation de l'empiètement par un achat du terrain.
Le représentant de la personne publique n'a pas envisagé lors de la réunion sur le terrain
et la limite de fait de l'ouvrage public routier.
La présente délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre l'application cadastrale

Article 7 : Régularisation foncière

14	1364127.54	5203020.58	1364127.85	5203014.62
13	1364126.60	5203018.66	1364131.18	5203015.45
12	1364126.53	5203018.94	1364131.89	5203014.50
11	1364126.52	5203019.10	1364129.21	5203012.42
10	1364126.54	5203019.25	1364128.92	5203012.20
9	1364126.63	5203019.44	1364128.28	5203013.20
8	1364127.87	5203020.58	1364127.85	5203014.62

Tableau des coordonnées locales - système CC46 destinées à définir géométriquement les limites
et permettre leur rétablissement ultérieur.

Article 6 : Mesures permettant le rétablissement des limites

Les sommets et limites visés dans ce pa a
de l'arrêt par la personne publique aux propriétaires rive a concernés, et définis qu'à compter
de l'expli a des délais de recours.

A l'issue du constat de l'assiette de l'ouvrage public routier existant
Après avoir entendu l'avis des parties présentes,
la limite de fait correspond à la limite de propriété (voir article 4).

Article 5 : Constat de la limite de fait

8: Angle Mur sur Bâti - 9: Point sur Mur - 10: Point sur Mur - 11: Point sur Mur - 12 Point sur
Mur - 13: Point sur Mur - 14 : Angle Su du Mur - 15 : Angle Ouest du Mur - 16 Angle Sud du
Mur - 17 : Angle Sud escallier - 18 : Angle Sud Ouest Bâti

Nature des limites : Le plan du présent procès-verbal permet de repérer sans ambiguïté la position
des limites et des sommets définis ci-dessus.

Cadre réservé à l'administration :
Document annexé à l'arrêté.....
en date du



Le géomètre-expert soussigné auteur des présent

Procès-verbal des opérations de délimitation faites à Saint-Pierre d'Oleron le 21/06/2021 et terminées le 16/08/2021

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courriel à Sylvie HENENSAL, BP 47 au 16 rue de la République 17310 Saint-Pierre d'Oleron, ou par courriel à cabinet.henensal@wanadoo.fr Merci de joindre la copie d'une pièce d'identité.
Attention, si votre demande concerne les informations saisies dans le portail GEOFONCIER, toute demande devra être adressée directement au Conseil supérieur de l'Ordre des géomètres-experts.

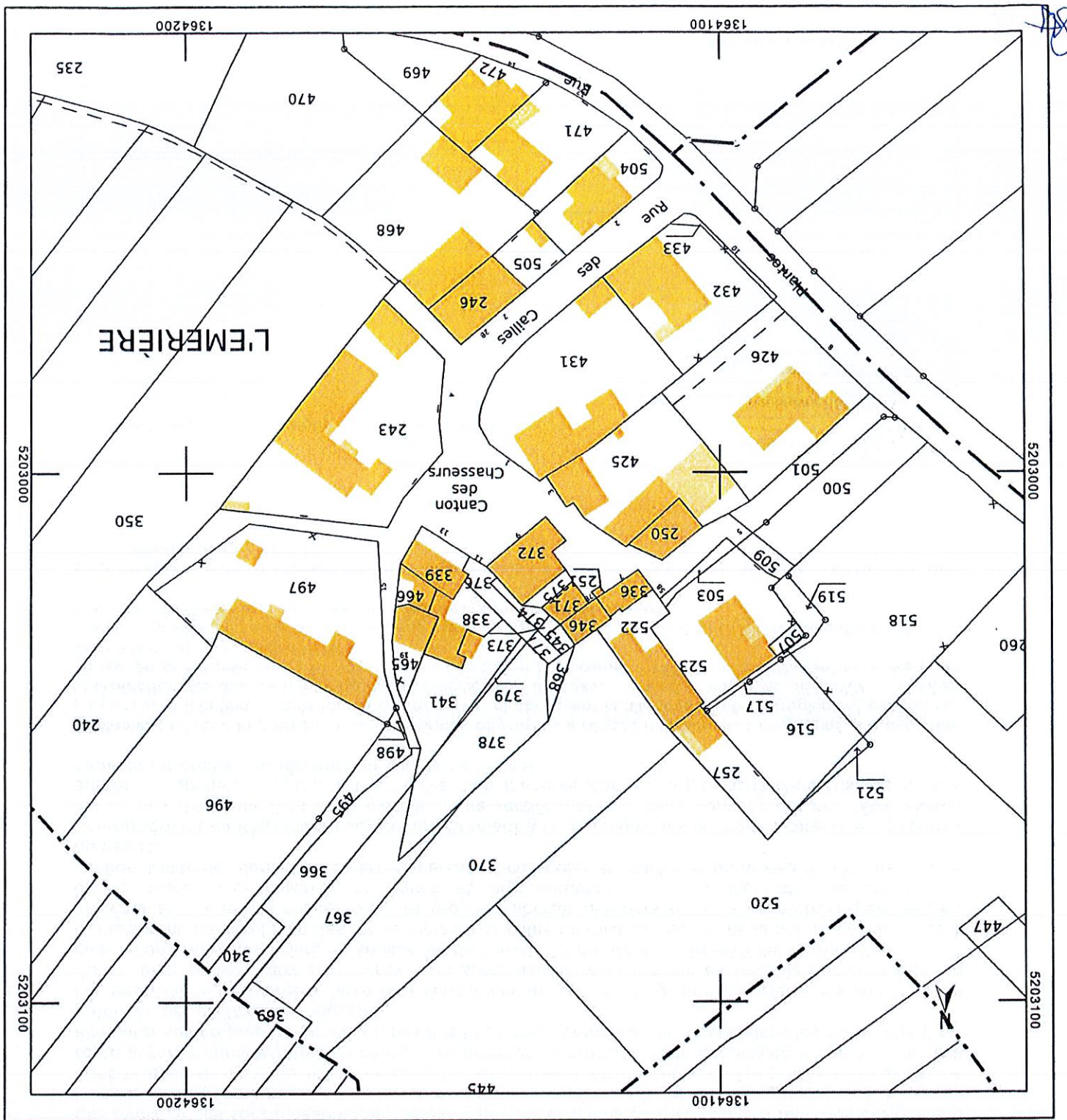
Les informations collectées dans le cadre de la procédure de délimitation soit directement auprès des parties, soit après analyse d'actes présents ou recherchés, font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité l'établissement du présent procès-verbal.
Ces informations sont à destination exclusive des bénéficiaires de droits sur les parcelles désignées à l'article 2, du géomètre-expert rédacteur, du Conseil supérieur de l'Ordre des géomètres-experts qui tiennent la base de données foncières dans laquelle doivent être enregistrés les procès-verbaux, et de toute autorité administrative en charge des activités cadastrales et de la publicité foncière qui pourra alimenter ses propres traitements à des fins foncières, comptables et fiscales dans les cas où elle y est autorisée par les textes en vigueur.
Les informations relatives à l'acte sont conservées au cabinet du géomètre-expert sans limitation de durée. Elles peuvent être transmises à un autre géomètre-expert qui en ferait la demande dans le cadre d'une mission foncière en application de l'article 52 du décret n° 96-478 du 31 mai 1996.
Compte tenu de l'évolution des technologies, des coûts de mise en œuvre, de la nature des données à protéger ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes, le géomètre-expert met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la confidentialité des données à caractère personnel collectées et traitées et un niveau de sécurité adapté au risque.
Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, les parties disposent d'un droit d'accès et de rectification sur leurs données qui peut être exercé auprès du géomètre-expert. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, les parties peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 11 : Protection des données

dispositions de l'article 56 du décret n°96-478 du 31 mai 1996 modifié portant règlement de la profession de géomètre-expert et code des devoirs professionnels. Cet enregistrement comprend :

- la géolocalisation du dossier,
- les références du dossier,
- la matérialisation du présent procès-verbal, y compris sa partie graphique (plan et/ou croquis),
- la production du RFU (référéntiel foncier unifié).

Conformément à l'article 52 dudit décret, ces documents seront communiqués à tout géomètre-expert qui en ferait la demande.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : DH
Feuille : 000 DH 01
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000
Date d'édition : 08/04/2021
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Département : CHARENTE MARITIME
Commune : SAINT-PIERRE-D'OLERON

Cet extrait de plan vous est délivré par :
cadastre.gouv.fr

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle Topographique et de Gestion
Cadastrale
26 ave De Félicy Réception sur RDV
17020 La Rochelle Cédex 1
tél. 05 46 30 68 04 - fax
p'gc.1701a-
rochelle@dgfip.finances.gouv.fr

PROCES-VERBAAL

Il a été convenu ce qui suit :

En vue de matérialiser les limites communes de leurs parcelles sises au lieu-dit La Courbe commune de Saint-Jean-de-la-Croix du Canton de

et en vue d'éviter toute contestation ou difficultés futures, M. le docteur a été invité à signer un acte constatant les constatations faites par lui et

a fait appeler aux soins de Monsieur J.-M. ENARD, Géomètre-Expert, diplômé par le Gouvernement.

En conséquence, le 24 Mars 1977, en présence des parties, il a été procédé à la pose de bornes mitoyennes dont les positions sont repérées sur le plan ci-joint et qui matérialisent les limites communes aux parties.

Ce plan est conforme au croquis de terrain dressé le jour du bornage et signé par les parties après lecture.

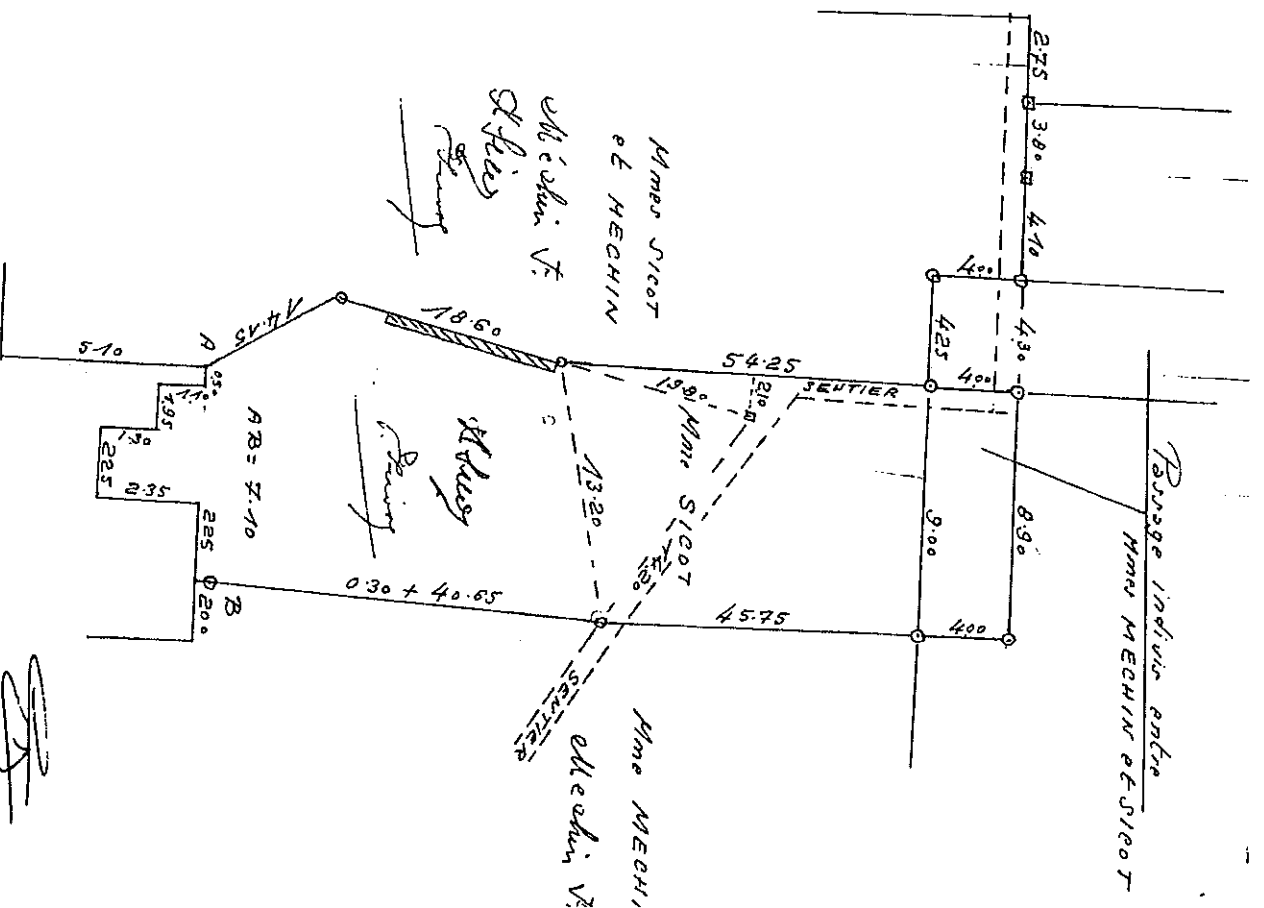
Les parties s'engagent formellement à respecter et à faire respecter le présent bannage et elles déclarent faire réciproquement à cet effet toutes soumissions de droit et de rigueur. Elles renoncent à l'attaquer en tant qu'il constitue à perpétuité leur loi commune. **ILS S'ENGAGENT** à respecter les décisions de l'arbitrage conformément à ce bannage.

Fait en 3^{ms} Oct. exemplaires à SAINT-PIERRE D'OLERON,

le monde et le Nouveau Monde. "Océano Indico.

On signe après lecture : **REDACTIONS, 1917-1920** et **SAINT-GERMAIN** *inédit* par
Monsieur **LEFÈVRE** le jour du dimanche et monsieur **DE LAUNAY** le dimanche précédent.

Shirley
Michael Vt
Shirley



— 5203040

5203040

ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS

Cabinet Sylvie HENENSAL
BP 47 - 17310 ST PIERRE D'OLMEON
cabinet.henensal@wanadoo.fr
Tél. 05 46 47 06 86

N° d'inscription 2008B2 00004





8



Extrait du plan minute établi par le Service de Casaque, les bureaux de Cadastre et le Service d'origine

11. Réviser les mentions initiales

2 | garnets

Les propriétés

A. LA LOMBERE 13 May 1972

M. Entrée des plans
général de la commune

(1)

James Connors wife Mrs MARY MICHAM & SONS

51018

195

MECHAN

100-14 4015, 100-14

7. *Emery*

Indivisionary and MECHANIS of SICT

Erweit. der Cardastre

ገጽ ፩

Manu SicoT Huentu

~~241~~ Rectification de l'unité n'apportant pas de modification dans les coefficients 241 et 257

Refraction

7000

Echelle :

500

COMMUNE
D 55-PIERRE D'OLIVIERON

6462 T
anc Mod 30 cad

N. d'ordre
du document
d'assemblage

Tableau
à modifier
d'assemblage
sans change

1. Royer la mention inutile.

SAINT-PIERRE D'OLERON
L'EMERIERE

PROPRIETE de Mesdames MECHIN et SICOT

PLAN DE MASSE

Section S. Nos 870p.872.876p.877p.878p.879.880.887p.
888p.891p.895p.896 à 901 et 903p

PARTAGE

Lot échu à Mme SICOT

- (A) Maison d'hab. + petite courrette 0 a. 85
- (B) Petit toit, écurie, petit terrain 0 a. 55
- (C) Terrain + verger 4 a. 25

Lot échu à Mme MECHIN

- (D) Maison d'hab, courrette + terrain 3 a. 95

Lot restant en indivision entre Mmes MECHIN et SICOT

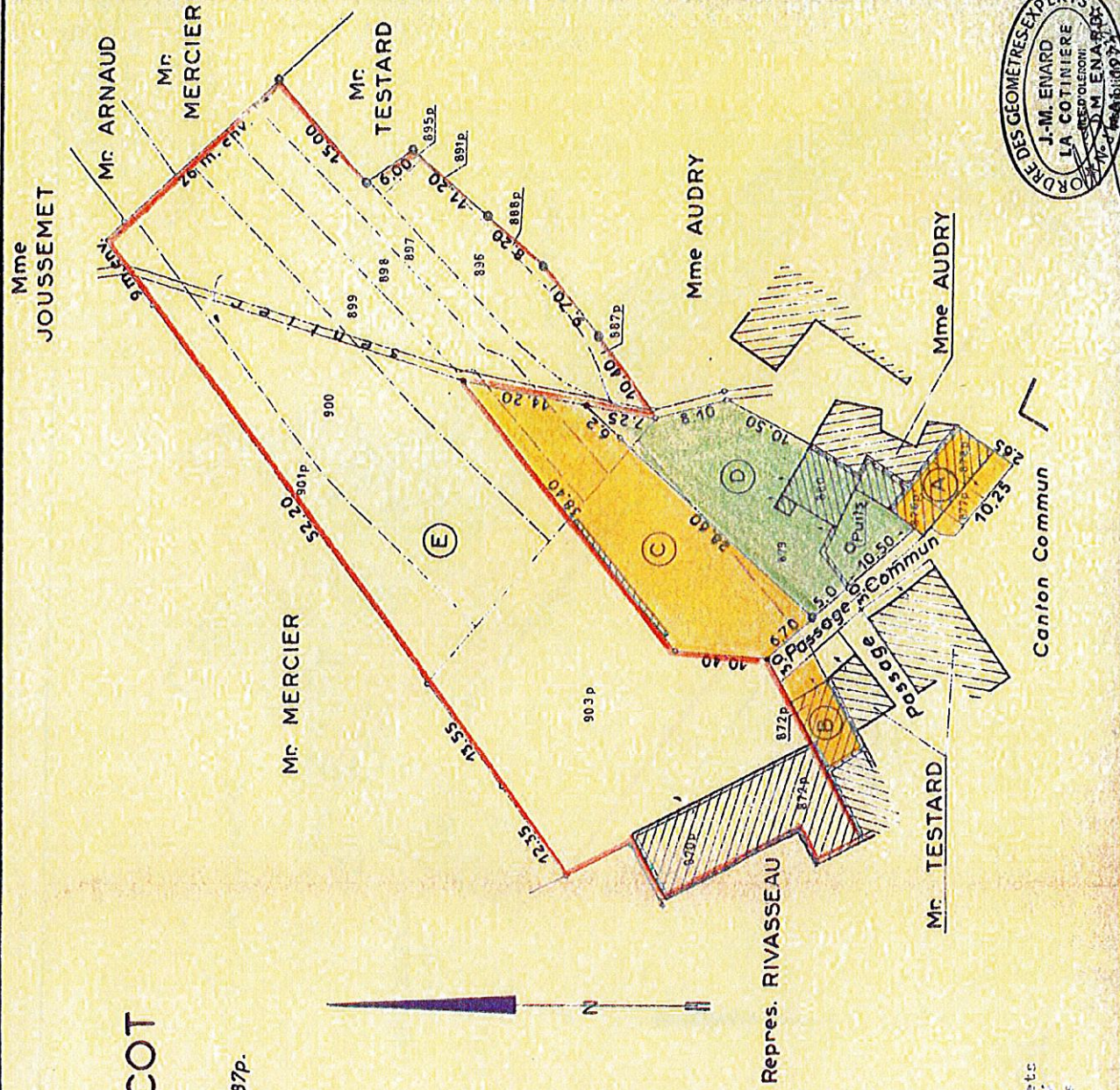
- (E) Chai + terrain 29 a. 20

- BORNES EXISTANTES
- BORNES PLANTEES
- PIQUETS EN BOIS

— LIMITES CADASTRALES

Le périmètre de la propriété figurant sur ce plan est matérialisé sur le terrain d'une part, par des bornes en pierre du pays qui existent plantées avant notre passage et, d'autre part, par des piquets en bois qui ont été plantés par Monsieur SICOT au moment du relevé de plan. Il n'y a pas eu de bornage contradictoire avec les voisins avant d'effectuer ce relevé de plan.

ECHELLE : 1/500



SAINT-PIERRE D'OLERON
L'EMERIERE

PROPRIETE de Mesdames MECHIN et SICOT

PLAN DE MASSE ECHANGES et PARTAGE

Section DH. Nos 149.252.342 à 344

1^{er} Echange entre MECHIN et SICOT d'une part et RIVASSEAU d'autre part

A Parcelle cédée par Mmes MECHIN et SICOT à M. RIVASSEAU 4.00

149 Parcelle cédée par M. RIVASSEAU à Mmes MECHIN et SICOT 4.10

2nd Echange entre MECHIN et SICOT d'une part et TESTARD d'autre part

340 Parcelle cédée par M. TESTARD à Mmes MECHIN et SICOT 0.08

Parcelle cédée par M. TESTARD à Mmes MECHIN et SICOT 0.07

Parcelle cédée par M. TESTARD à Mmes MECHIN et SICOT 0.25

En échange, Mmes MECHIN et SICOT abandonnent leur droit de passage sur cette parcelle "K"

3rd Partage d'une partie du terrain indivis entre Mmes MECHIN et SICOT

Mme MECHIN reçoit la parcelle suivante

Mme SICOT reçoit la parcelle suivante

Mme MECHIN abandonne son droit de passage sur la parcelle

Mme SICOT cède la parcelle O à Mme MECHIN

Parcelles restant en indivision

	Parcelle	Surface
Mme MECHIN reçoit la parcelle	340	0.86
Mme SICOT reçoit la parcelle	b	2.76
Mme MECHIN reçoit la parcelle	c	3.90
Mme SICOT reçoit la parcelle	d	0.24
Mme MECHIN reçoit la parcelle	e	0.07
Mme SICOT reçoit la parcelle	f	0.25
Mme MECHIN reçoit la parcelle	g	4.10
Mme SICOT reçoit la parcelle	h	0.55
Mme MECHIN reçoit la parcelle	i	0.25
Mme SICOT reçoit la parcelle	j	0.59
Mme MECHIN reçoit la parcelle	k	15.54
Mme SICOT reçoit la parcelle	l	2.21

Bornage entre MECHIN et SICOT effectué le 8.12.73

- BORNES EXISTANTES
- o BORNES PLANTEES

Repres. JOUSSEMET

Mr ARNAUD

Mr MERCIER

Indivision

Mme AUDRY

Repres. RIVASSEAU

Mr TESTARD



ECHELLE: 1/500